

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest s'est tenue le mercredi 8 avril 2015 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Robert Chartier, maire-suppléant
Julian Tuer, conseiller #3
Denis Vaillancourt, conseiller #4
Jacques Drolet, conseiller #5
Guillaume Lavoie, inspecteur municipal
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL
- 3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LES 2 ET 9 MARS 2015
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2015 VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES
- 5.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2015 VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES
- 5.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #271-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES
- 5.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-1-2015 VISANT À INTERDIRE LES CARRIÈRES ET SABLIERES DANS LES ZONES AF-2, AF-3 ET AF-4
6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE MARS 2015
7. CORRESPONDANCE
8. ADMINISTRATION
- 8.1. RÉSOLUTION DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DES LOTS P-398 ET P-399 DU CADASTRE DU CANTON DE BOLTON
- 8.2. RÈGLEMENT #337 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST
- 8.3. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST
- 8.4. CONSENTEMENT À L'APPLICATION DU RCI 03-0315 SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION
- 8.5. REMBOURSEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2015 –COMITÉ DE RESTAURATION ST-ANDREW
- 8.6. REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE SPORT
- 8.7. RÉSOLUTION CONCERNANT LES NÉONÉCOTINOÏDES
9. CHEMINS
- 9.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE
- 9.2. RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT DE NIVELAGE POUR LA SAISON 2015
10. INCENDIE
- 10.1. RAPPORT INCENDIE DES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2015
11. VARIA
- 11.1. DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2014-2015
- 11.2. PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT
12. COMPTES À PAYER

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#032-0415 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LES 2 ET 9 MARS 2015

#033-0415 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le procès-verbal de la séance régulière des 2 et 9 mars 2015 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

+/- 16 personnes

5. URBANISME

5.1. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-2015 VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu la décision numéro 372362 le 11 avril 2012 acceptant la demande à portée collective (art. 59 volet 1) déposée par la MRC Brome-Missiquoi pour l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente reconnaissant ainsi l'existence de 207 îlots déstructurés, dont quatre à Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 03-0513, entré en vigueur le 12 juin 2013, visant à intégrer les îlots déstructurés dans le schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se conformer au règlement 03-0513 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la réunion du conseil du 2 mars 2015 ;

#034-0415 EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYE PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RESOLU A L'UNANIMITE :

QUE le projet de règlement #264-2015 soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 :

Ajout de la section suivante au chapitre 14 :

Section 4 Disposition particulière à l'intérieur des îlots déstructurés identifiés au plan de zonage (zones DESI-01, DESI-02, DESI-03, DESI-04)

14.4.1 Distances séparatrices relatives aux odeurs

Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent à l'égard d'une résidence existante située à l'intérieur d'un îlot déstructuré avant le 19 avril 2011, ainsi qu'à toute résidence implantée hors des îlots déstructurés.

Par ailleurs, la délimitation d'un d'îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et par conséquent ne peut être un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices en matière de gestion des odeurs d'origine agricole.

14.4.2 Dispositions relatives aux nouveaux usages résidentiels

Tout terrain voué à l'usage résidentiel, situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré, doit conserver en tout temps une bande tampon arborescente ou arbustive d'une largeur minimale de 10 mètres, si existante, pour toute ligne de lot contiguë à un champ.

Tout ouvrage de captage des eaux souterraines utilisé à des fins résidentielles doit être situé à plus de 30 mètres de toute ligne de lot contiguë à un champ.

14.4.3 Usage principal

À l'intérieur des îlots déstructurés, un seul usage principal est autorisé par terrain ou lot et un seul usage principal est autorisé par bâtiment. Aucun autre usage principal ne peut être exercé, aménagé ou construit sur un terrain sur lequel il y a déjà un bâtiment ou un usage principal.

Nonobstant ce qui précède, l'ajout d'un usage principal est autorisé dans les cas suivants :

- Lors de l'ajout d'un nouvel usage principal agricole sur un terrain ou un lot où un usage principal résidentiel est déjà présent ;
- Lors de l'ajout d'un nouvel usage principal résidentiel sur un terrain ou un lot où un usage principal agricole est déjà présent.

14.4.4 Bâtiment principal

À l'intérieur des îlots déstructurés, un seul bâtiment principal peut être érigé par terrain ou lot, à l'exception des cas suivants :

- Lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment principal agricole sur un terrain ou un lot où un bâtiment principal résidentiel est déjà présent ;
- Lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un terrain ou un lot où un bâtiment principal agricole est déjà présent.

14.4.5 Dispositions applicables à un bâtiment accessoire

À l'intérieur des îlots déstructurés, il est interdit d'ériger un bâtiment accessoire sur un terrain ou un lot où il y a absence d'un bâtiment principal à l'exception d'un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles ou à des fins commerciales en lien avec les activités agricoles et forestières.

ARTICLE 3

Remplacement du titre de l'article 16.1.8 par le titre suivant :

Dispositions relatives à l'abattage dans les zones AF-1, AF-2, AF-3, AF-4, RF-1, RF-2, RF-3, RF-4, RF-5, RF-6, RF-7, RF-8, MIX-1, PRES-1, PRES-2, PRES-3, RES-1, RES-2, RES-3, DESI-01, DESI-02, DESI-03, DESI-04

ARTICLE 4
Annexe A
Terminologie

Ajout des termes suivants :

lots déstructurés : Zone bénéficiant d'une autorisation pour la construction de résidence accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la décision du 11 avril 2012 et portant le numéro de dossier 372362. L'implantation de tout usage autre qu'agricole et résidentiel à l'intérieur d'un îlot déstructuré nécessite une autorisation préalable auprès de la CPTAQ.

îlots déstructurés avec morcellement : Îlot déstructuré à l'intérieur duquel le morcellement des unités foncières est permis selon les normes prévues au présent règlement. □

ARTICLE 5
Annexe B
Plan de zonage

Ajout des zones DESI-01, DESI-02, DESI-03, DESI-04
Modification des zones AF-3, MIX-1, RF-4, RF-6, RF-7, REC-3

ARTICLE 6
Annexe C
Grilles des usages et des normes

Ajout des zones DESI-01, DESI-02, DESI-03, DESI-04

ARTICLE 7 :
Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #265-2015
VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES
RÈGLEMENTS D'URBANISMES

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu la décision numéro 372362 le 11 avril 2012 acceptant la demande à portée collective (art. 59 volet 1) déposée par la MRC Brome-Missisquoi pour l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente reconnaissant ainsi l'existence de 207 îlots déstructurés, dont quatre à Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 03-0513, entré en vigueur le 12 juin 2013, visant à intégrer les îlots déstructurés dans le schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se conformer au règlement 03-0513 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la réunion du conseil du 2 mars 2015 ;

#035-0415 EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
APPUYE PAR LE CONSEILLER DROLET
ET RESOLU A L'UNANIMITE :

QUE le projet de règlement #265-2015 soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1 :
Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 : Règlement de lotissement #265-2008

Ajout de l'article 4.1.6
4.1.6 Îlots déstructurés avec morcellement

Dans les zones DESI-01, DESI-02, DESI-03, DESI-04, identifiés au plan de zonage, sont autorisés le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles des lots.

Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin, d'une largeur d'au moins 15 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

ARTICLE 3 :
Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #271-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME VISANT À INTÉGRER LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISMES

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rendu la décision numéro 372362 le 11 avril 2012 acceptant la demande à portée collective (art. 59 volet 1) déposée par la MRC Brome-Missiquoi pour l'implantation de résidences dans la zone agricole permanente reconnaissant ainsi l'existence de 207 îlots déstructurés, dont quatre à Bolton-Ouest;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le règlement 03-0513, entré en vigueur le 12 juin 2013, visant à intégrer les îlots déstructurés dans le schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit se conformer au règlement 03-0513 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la réunion du conseil du 2 mars 2015 ;

#036-0415 EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYE PAR LE CONSEILLER TUER
ET RESOLU A L'UNANIMITE :

QUE le projet de règlement #271-2015 soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1 :
Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 :
Plan d'urbanisme #271-2008

Ajout à l'article 6.1.2

6.1.2 Usages agricoles existants

Assurer une activité agricole compatible avec l'usage résidentiel dans les îlots déstructurés.	Reconnaître les usages agricoles existants; Permettre le droit à l'accroissement de l'entreprise agricole en conformité avec les normes de distances séparatrices; Permettre le changement du type d'élevage en conformité avec les normes de distances séparatrices; Permettre le changement d'usage agricole en conformité avec les normes de distances séparatrices.
--	--

ARTICLE 3

6.5.2

Ajout d'un moyen de mise en œuvre pour l'objectif: Favoriser le développement d'habitation résidentielle et de villégiature de faible densité. Ajouter le point suivant :

- Favoriser l'implantation de résidences à l'intérieur des îlots déstructurés

ARTICLE 4

Ajout à l'article 7.5

Îlots déstructurés (DESI)

La grande affectation DESI correspond à quatre secteurs situés en zone agricole désignée où l'usage résidentiel y est dominant. Généralement, ces zones sont enclavées par des terres agricoles. Une attention particulière doit donc être portée quant à la compatibilité des usages. Les usages permis sont liés à une fonction résidentielle unifamiliale de faible densité. Il s'agit d'aires bénéficiant d'une autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la décision portant le numéro de dossier 372362.

ARTICLE 5 :

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

**5.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE #264-1-2015
VISANT À INTERDIRE LES CARRIÈRES ET SABLIERES DANS LES
ZONES AF-2, AF-3 ET AF-4**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bolton-Ouest souhaite restreindre les zones qui permette l'usage des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la réunion du conseil du 2 mars 2015 ;

EN CONSEQUENCE

QUE le projet de règlement #264-1-2015 soit adopté pour décréter ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 :

Annexe C : Grilles des usages et des normes

Les modifications suivantes seront apportées aux grilles correspondantes aux zones AF-2, AF-3, AF-4 :

- Retrait de l'usage I3 : Industrie d'extraction.

ARTICLE 3 :

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

AUCUNE PROPOSITION D'ADOPTION. LE RÈGLEMENT N'EST PAS ADOPTÉ.

6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE MARS 2015

Permis émis

- 5 permis ou certificats d'autorisation a été émis en mars 2015 pour une valeur de 261 000 \$.

Inspections/ infractions

- Quatre inspections ont été effectuées. / Une infraction constatée.

Autre

- Mont-Foster: la municipalité est prête à émettre des permis de construction.
- Début des démarches de préparation d'un plan d'analyse de la qualité de nos eaux à l'aide de l'indice IDEC.
- Rédaction finale du règlement sur les pesticides

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

7. CORRESPONDANCE

- M. Jean-Marc Delacoste
- M. Gehrard Zimmerl
- M. Paul Davignon
- M. Samuel Lericos

8. ADMINISTRATION

8.1. RÉSOLUTION DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DES LOTS P-398 ET P-399 DU CADASTRE DU CANTON DE BOLTON

Considérant que le conseil estime qu'il est opportun d'imposer une réserve pour fins publiques sur une partie des lots P-398 et P-399 du cadastre du Canton de Bolton, circonscription foncière de Brome, décrite dans une description technique et montrée sur un plan préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Bérard le 12 janvier 2015 sous la minute 33492, et ce, afin d'y aménager éventuellement un parc;

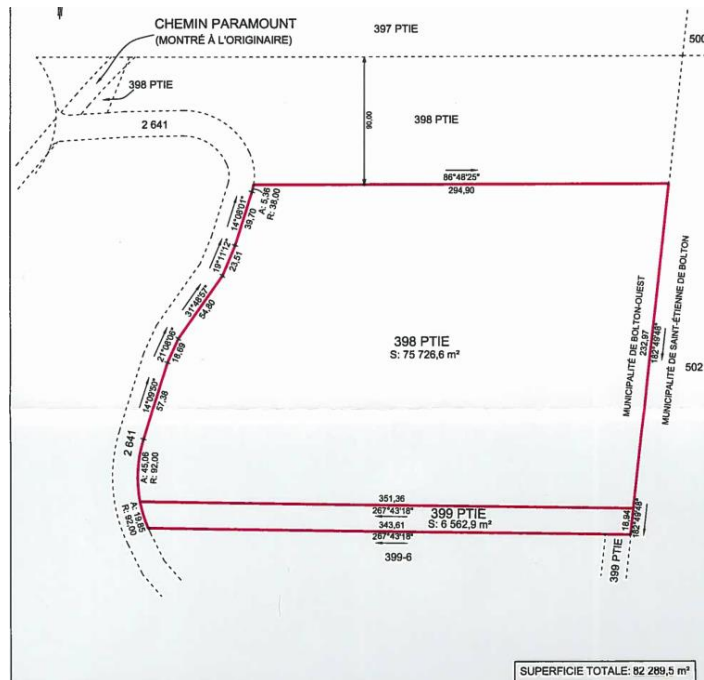
#037-0415

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYE PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RESOLU A L'UNANIMITE :

Le conseil décrète l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie des lots 398 et 399 du cadastre du Canton de Bolton, circonscription

foncière de Brome d'une superficie de 82 289,5 mètres carrés à l'emplacement, tel qu'illustré aux plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Bérard le 12 janvier 2015 sous la minute 33492 dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Que la firme Paradis Lemieux Francis, s.e.n.c.r.l. soit mandatée pour entreprendre toutes les procédures nécessaires à cette fin.



8.2. RÈGLEMENT #337 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

ATTENDU QUE La préservation de la nappe phréatique est vitale afin d'assurer une qualité d'eau optimale.

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest est grandement concernée par la qualité des eaux de son territoire et de sa région.

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest comporte de grands espaces agricoles où l'usage de pesticide est fréquent.

ATTENDU QUE la topographie de la municipalité est composée de massifs montagneux et que la gestion du ruissellement est donc préoccupante.

ATTENDU QUE la municipalité est drainée presque en totalité par le bassin versant de la rivière Yamaska et la rivière Missisquoi. Les principaux affluents sont les ruisseaux Quilliams, Cold, North-Branch, West field et Hume. Les plans d'eau de plus grande importance sont l'étang Sally, le lac Beaver et l'étang Partridge.

ATTENDU QUE la municipalité a identifié dans son plan d'urbanisme des zones de contraintes naturelles qu'elle entend protéger afin d'assurer leur pérennité ce qui concerne l'utilisation de produits visés par le projet de règlement.

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYE PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RESOLU A L'UNANIMITE :

#038-0415

QUE le projet de règlement #337-2015 soit adopté.

8.3. AVIS DE MOTION CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

A.M. AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller DROLET concernant la modification du règlement #337-2015 concernant les pesticides.

8.4. CONSENTEMENT À L'APPLICATION DU RCI 03-0315 SUR LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT ET LE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, le conseil de la MRC a amorcé une réflexion importante sur les problématiques causées par les eaux de ruissellement sur les infrastructures, sur la sécurité des biens et des personnes et sur la santé publique ainsi que les moyens pour les atténuer;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté en septembre 2012 un plan d'action sur la gestion intégrée et durable de l'eau, lequel prévoit notamment l'élaboration d'un cadre réglementaire régional visant une meilleure gestion des eaux de surfaces et un contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT que le 21 octobre 2014, le conseil de la MRC a adopté le cadre réglementaire sur la gestion des eaux de ruissellement, du contrôle de l'érosion et la conservation des sols (communément appelé le RÉGES) et il fut convenu de procéder rapidement à une modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'inclure les objectifs et le cadre normatif minimal;

CONSIDÉRANT que le 17 mars 2015, le conseil de la MRC a adopté le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 03-0315 sur la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut confier aux fonctionnaires municipaux l'application du RCI;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1 du RCI 03-0315 stipule que la MRC confie la responsabilité de l'application du règlement au fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire, afin que cette désignation d'application soit valide, que la municipalité y consente;

#039-0415 EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

Conditionnement à l'entrée en vigueur du RCI 03-0315, la municipalité de Bolton-Ouest consent à ce que son fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats soit responsable de l'application du RCI 03-0315 sur son territoire, tel que prévu à l'article 3.1 dudit règlement.

8.5. REMBOURSEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2015 -COMITÉ DE RESTAURATION ST-ANDREW

QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest autorise un don de \$158.41 au comité de restauration St. Andrew dans l'année 2015 représentant les taxes de l'année 2015.

Le conseiller TUER s'est abstenu pour conflit d'intérêt. Le quorum est donc insuffisant.

8.6. REMBOURSEMENT POUR DES FRAIS DE SPORT

#040-0415 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest rembourse la surcharge de 75\$ payée par Tamara Lynn Burcombe pour les activités sportives selon la facture de Loisirs et services communautaires Lac-Brome.

8.7. RÉOLUTION CONCERNANT LES NÉONÉCOTINOÏDES

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 95% des semences de maïs et plus de 50% des semences de soya sont enrobés de pesticides comme le mentionne le MAPAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette technique est aussi utilisée pour les graines de fruits et légumes (tomates, laitue, carotte) ;

CONSIDÉRANT QUE des molécules présentes dans les néonécotinoïdes courants peuvent affecter de façon défavorable le développement des des neurones et des structures cérébrales, selon l'Agence Européenne de la Santé des Aliments

CONSIDÉRANT QUE les néonécotinoïdes constituent un des plus importants facteurs de la destruction des abeilles et autres insectes pollinisateurs selon Nathalie Pelletier, chercheuse à l'Université de Sherbrooke et Jean-Pierre Chapleau de la Fédération des Apiculteurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est lié au cancer du sang (lymphoma) selon *International Journal of Environmental Research and Public Health*

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle loi Ontarienne sur les pesticides, qui sera effective à compter du 1er juillet 2015, réduira les semences traitées neonic de 80% en 2017 selon un communiqué de presse du Ministre de l'agriculture de l'Ontario, M. Jeff Leal, daté du 25 novembre 2014 et confirmé dans une allocution publique de la Première ministre de l'Ontario, Mme Kathleen Wynne;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de néonécotinoïdes est actuellement en analyse par Santé Canada, en partenariat avec les organismes responsables Américains (EPA);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des pesticides joue un rôle négligeable pour aider les producteurs à accroître leurs rendements selon l'EPA's Office of Chemical Safety and Pollution Prevention;

CONSIDÉRANT QUE les fabricants de ces semences, Dow Chemicals, Syngentaw et Bayer sont sujets à des recours légaux par, en autres, des apiculteurs aux États-Unis.

CONSIDÉRANT QUE les différents pesticides employés en agriculture, ont un impact négatif important sur la biodiversité et la productivité de la faune et flore aquatique, tel que largement documenté par le département des sciences biologiques de l'Université de Pittsburg

#041-0415 EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de Bolton-Ouest recommande à M. Pierre Paradis, Député de Brome-Missisquoi, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région de l'Estrie, ce qui suit:

Interdire l'usage de néonécotinoïdes sur le territoire de la province du Québec dans les plus brefs délais.

S'assurer que les efforts du Québec soient coordonnés avec ceux des autres gouvernements provinciaux et Santé Canada.

9. CHEMINS

9.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE

Travaux effectués :

- Nettoyage de certains fossés pour favoriser l'écoulement des eaux;
- Réception des soumissions pour le contrat de nivelage;
- Préparation du contrat de déneigement de 2015-2016;
- Établissement d'une nouvelle méthode de demande de soumission pour les travaux de moins de 25000\$;
- Établissement de travaux d'amélioration à faire en 2015.

LE RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE EST DÉPOSÉ.

9.2. RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT DE NIVELAGE POUR LA SAISON 2015

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a procédé à un appel d'offre par invitation pour le nivelage des chemins auprès de quatre entrepreneurs et selon le devis G2015-BO;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Entreprises	Tamisage Waterloo 2327-4152 Qc inc.	Entreprises R.P.
Prix à l'heure incluant le prix	132,22 \$	112,68\$
350 heures	X 350	X 350
Total pour 350 heures taxes incluses	46 277,00\$	39 438,00\$

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
ET RÉSOLU À L'UNINAMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à Entreprises R.P.

conformément au devis G2015-BO pour un total de 39 438,00\$ incluant les taxes comme stipulé dans la soumission datée du 12 mars 2015 et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité de Bolton-Ouest.

10. INCENDIE

10.1. RAPPORT INCENDIE DES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2015

#042-0415

2 février 2015
Incendie de maison
Coût: 19 150,00 \$

7 février 2015
Fausse alarme
Coût: 1 882,00 \$
Chargé au propriétaire

7 février 2015
Incendie de véhicule
Coût: 7 408,50 \$
Aucun incendie pour mars

11. VARIA

11.1. DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2014-2015

Le Conseil souhaite féliciter les Entreprise R.P. pour le bon travail effectué pour la saison 2014-2015.

11.2. PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil informe les citoyens du processus concernant le Plan stratégique de développement.

12. COMPTES À PAYER

Solde à la banque au 28 février 2015	180 463,89	\$
Déboursés de mars 2015	134 056,96	\$
Dépôts de mars 2015	224 012,45	\$
Solde à la banque au 31 mars 2015	270 419,38	\$
CPG	455 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

#043-0415

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE les comptes du mois de janvier 2015 soient approuvés et que les paiements du 8 avril 2015 au montant de 75 459,93 \$ soient émis.

LA SÉANCE EST LEVÉE PAR LE CONSEILLER DROLET À 21H16.

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU LUNDI LE 2 MAI 2015 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

Faits saillants

Période de questions

Bernard Coté

Question : À quoi servira l'argent prévue dans le budget au poste : culture?

Réponse : Ce n'est pas encore déterminé. Plusieurs activités ainsi qu'une politique culturelle sont possibles.

Colette Vézina

Question : Pouvez-vous expliquer en quelques mots le Plan stratégique de développement?

Réponse : Cela sera expliqué au point 11.2.

Question : Il semble qu'il y ait une erreur dans le procès-verbal du mois de mars 2015. Rien n'apparaît suite au point 8.2, pourriez-vous regarder cela?

Réponse : Nous réglerons cela.

Richard Proulx

Question : Pourquoi ne prévoir qu'un lot pour la réserve d'expropriation à des fins de parc? Pourquoi ne pas prévoir un plus grand lot?

Réponse : Le but est de garantir l'accès à la tour. Il y aura des discussions avec St-Étienne-de-Bolton. Il faut aussi penser au coût d'acquisition.

Diane Bruyère

Question : Je suis membre des amis des sentiers. Aurons-nous une surcharge si nous utilisons les services de Lac-Brome?

Réponse : Il faudrait voir avec Lac-Brome, nous remboursons les surcharges des activités du Centre communautaire. Nous regarderons la question.

Colette Vézina

Question : Peut-on marcher à la fois les sentiers de Bolton-Ouest et les sentiers de Lac-Brome?

Réponse : Il faut savoir qu'il y a la municipalité et les amis des sentiers. Un est privé et l'autre est municipal. Il faut faire des vérifications.

Liste des dépenses de mars 2015/ List of expenses for March 2015
Bolton Ouest / West Bolton

#	Nom/Name	Montant/Amount
1	Infotech	674,97 \$
6	Bell Canada	263,30 \$
15	Entreprises R.P. Enr.	40 330,09 \$
17	Hydro-Quebec	818,27 \$
21	Paradis, Lemieux, Francis, avocats	6 377,04 \$
28	Bureau En Gros	150,75 \$
51	Receveur général du Canada	1 663,50 \$
52	Ministère des finances du québec	40,01 \$
57	CSST	102,16 \$
61	MRC BROME-MISSISQUOI	52 183,00 \$
120	MASTERCARD	256,67 \$
128	iTeract Inc.	68,93 \$
137	BROME GRAPHIX	216,97 \$
158	Barry Dwyer	686,39 \$
176	Les Entreprises Raymond Cherrier	10 049,32 \$
177	THE RECORD	354,92 \$
206	Revenu Québec	3 878,31 \$
207	Bell Mobilité Inc.	17,25 \$
209	Médias Transcontinental SENC	393,78 \$
226	Guillaume Lavoie	37,66 \$
250	Xerox Canada Ltée	417,66 \$
259	Isabelle Marcotte	170,00 \$
276	2014 - SPA des Cantons	260,00 \$
277	Central Maine & Québec Railway	825,00 \$
299	Avizo experts - conseils	2 802,52 \$
303	Bérard Tremblay Inc.	1 437,19 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1 747,23 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	922,98 \$
320RHJ	RHICARD JOHN	112,50 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1 720,62 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1 666,23 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	922,98 \$
320RHJ	RHICARD JOHN	112,50 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1 492,47 \$
	Total	133 173,17 \$

Liste des paiements émis au 8 avril 2015

List of payments issued April 8, 2015

#	<i>Nom/Name</i>	<i>Montant/Amount</i>
6	Bell Canada	251,57 \$
15	Entreprises R.P. Enr.	40 003,92 \$
21	Paradis, Lemieux, Francis, avocats	4 831,99 \$
50	St. Andrew's Restoration Committee	158,41 \$
51	Receveur général du Canada	1 662,20 \$
72	ROCH VALLIERES inc.	3 319,91 \$
108	QUILLIAMS ELECTRIC	143,66 \$
120	MASTERCARD	25,90 \$
128	iTeract Inc.	68,93 \$
158	Barry Dwyer	406,94 \$
176	Les Entreprises Raymond Cherrier	10 049,32 \$
181	Les Pompages West Brome	201,21 \$
190	Les éditions juridiques FD	131,07 \$
206	Revenu Québec	3 626,21 \$
207	Bell Mobilité Inc.	17,25 \$
224	MALEM	425,46 \$
239	Groupe Financier AGA Inc. in trust	532,42 \$
250	Xerox Canada Ltée	192,33 \$
260	Tamara Lynn Burcombe	75,00 \$
261	Association des Townshipers	500,00 \$
285	Neopost Canada Ltée	44,67 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1 766,58 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	922,98 \$
320RHIJ	RHICARD JOHN	337,50 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1 682,82 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1 666,23 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	922,98 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1 492,47 \$
Total		75 459,93 \$